

COMMUNE DE CHAMPDRAY

BUDGET BOIS ET FORETS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment l'entretien de la forêt soumise à l'O.N.F et non soumise. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

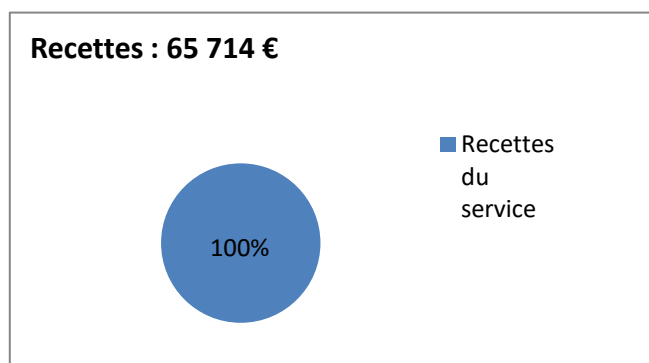
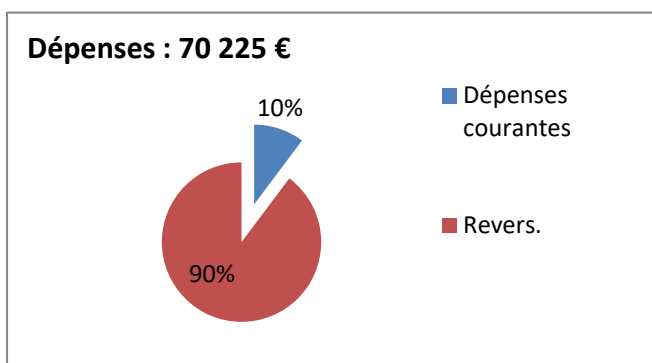
Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

b) Les dépenses et recettes de la section (somme sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes (dont travaux O.N.F.)	7 192 €	Recettes du service	65 714 €
Revers. excédent au budget communal	63 033 €		
Total général	70 225 €	Total général	65 714 €

c) Dépenses et recettes de fonctionnement :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par l'entretien de la forêt effectué par l'O.N.F et les services communaux, les frais de garderie de l'O.N.F. et les taxes foncières (= Dépenses courantes du tableau) et le reversement de l'excédent du budget au budget communal (= Revers. excédent au budget communal).

COMMUNE DE CHAMPDRAY

BUDGET BOIS ET FORETS

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre des ventes de bois, des concessions d'occupation du domaine public et de la location des droits de chasse (= Recettes du service).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de CHAMPDRAY à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des élus à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux O.N.F. et achat de parcelles	9 214 €	D.E.T.R. renaturation parcelle 14	1 103 €
Total général	9 214 €	Total général	1 103 €

c) Dépenses et recettes d'investissement :

